

## SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

**Date de convocation** : 23 novembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**PV affiché le** :

**Présents** : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Daniel MONTFOLLET, M. Benjamin DUTHILLEUL, M. Christian LEMAIRE, Mme Fabienne MARSEULT-FORTIN, M. Aurélien MAZOUIN, Mme Adeline PETIT, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER

**Absent(e)s** : /

**Procuration (s)** : M. Philippe BRETON donne pouvoir à M. Christian LEMAIRE, Mme Odette CHARRIER donne pouvoir à M. Daniel MONTFOLLET

**Assiste également** : Mme Catherine VOLATRON (secrétaire de mairie)

### Rappel de l'ordre de jour

1. Tarif cimetière
2. Résiliation promesse de vente M. et Mme THOLANCE/Commune La Puye – parcelle A 434
3. Résiliation partielle de la promesse de vente parcelle A 433 et acquisition parcelles A110 et A116 – M. et Mme BODIN/Commune La Puye
4. Convention d'Adhésion au Conseil en Energie Partagé

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h40.

Mme Adeline PETIT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### Approbation du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2021 :

Mme Adeline PETIT a fait quelques remarques pour rectifier le procès-verbal par mail :

- Retirer le paragraphe sur la décision de la tarification du jardin du souvenir
- Mettre Adeline PETIT à la place de Odette CHARRIER concernant la mise en application du règlement du cimetière

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

g3

<b>1</b>	<b>DB 2021-74 – Tarif cimetière</b>
----------	-------------------------------------

Madame Adeline PETIT, conseillère, rappelle que le règlement du cimetière a été accepté par délibération lors du précédent conseil municipal du 25 octobre 2021.

Mme Adeline PETIT explique au conseil municipal que la commune doit revoir les prix des concessions, les prix des cases du columbarium ainsi que le tarif de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs au sein des cimetières de La Puye et de Cenau.

Elle informe que le groupe de travail « Cimetière » a proposé de nouveaux tarifs pour les concessions, les cases de columbariums et la dispersion des cendres du le jardin des souvenir dans les cimetières communaux et que la commission a aussi opté de ne plus vendre de concession perpétuelle.

Aurélien MAZOUIN propose de préciser sur les tarifs pour chaque durée de concessions.

Adeline Petit répond que les tarifs n'apparaîtront pas dans le règlement mais uniquement dans le procès verbal puisque celui -ci est révisable tous les ans en fonction, entre autre, de l'inflation.

Adeline Petit précise que le prix des concessions est à multiplier par 2 étant donné que la surface d'un emplacement est de 2 m<sup>2</sup> (surface fixé par le règlement).

Toutefois, le concessionnaire peut acheter plusieurs emplacements.

Adeline PETIT précise que malgré le retrait des concessions perpétuelles, la concession peut être renouvelée si celle-ci demeure en bon état.

Vivien AIRAULT demande ce que signifie « bon état » ?

Adeline Petit explique que « bon état » signifie : pas en état d'abandon, entretenu, pas sur le point de s'effondrer.

Voici le tableau des tarifs proposées selon la durée des concessions :

Concession 15 ans	30 €, le m <sup>2</sup> , soit 60 euros pour un emplacement
Concession trentenaire	50 €, le m <sup>2</sup> , soit 100 euros pour un emplacement
Concession cinquantenaire	110 €, le m <sup>2</sup> , soit 220 euros pour un emplacement
<b>Columbarium</b>	
15 ans	300 € la case
30 ans	600 € la case
<b>Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir</b>	50 €

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs cimetière mentionnés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs du cimetière

<b>2</b>	<b>DB 2021-75 – Résiliation compromis de vente M. et Mme THOLANCE/Commune de La Puye</b>
----------	--

Dans le cadre du projet d'aménagement du petit étang, M. Gérard BENOIST, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a signé un compromis de vente aux termes duquel la commune

*Cy3*

de La Puye doit acquérir de M. et Mme THOLANCE une parcelle de terre située, Commune de La Puye, cadastrée Section A n° 434, lieu-dit « La Fontaine aux Dames », d'une surface de 2 ha 62a 60 ca, nature de pré, moyennant un prix principal de DIX MILLE CINQ CENTS EUROS (10 500.00 €) dont la réalisation est prévu au plus tard pour le 30 avril 2022, avec faculté de substitution.

Après discussion avec le Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.), celui-ci est d'accord pour se porter acquéreur de cette parcelle en lieu et place de la commune de La Puye, dans le cadre prévu pour l'aménagement du petit étang, et notamment la conservation et la protection des zones humides.

Pour réaliser cette acquisition, le Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.) a demandé l'intervention de la SAFER avec lequel il a signé une convention en ce sens.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- 1) De résilier purement et simplement le compromis de vente par M. et Mme THOLANCE au profit de la Commune de La Puye de la parcelle A 434 sus-désignée ;
- 2) A la condition toutefois que simultanément, M. et Mme THOLANCE signent une promesse de vente au profit de la SAFER aux mêmes prix, charges et conditions ;
- 3) Et que la SAFER procède à la rétrocession de cette parcelle au profit du Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **ACCEPTÉ** de résilier le compromis de vente par M. et Mme THOLANCE au profit de la Commune de La Puye de la parcelle A 434 sus-désignée. A la condition que simultanément, M. et Mme THOLANCE signent une promesse de vente au profit de la SAFER aux mêmes prix, charges et conditions ; et que la SAFER procède à la rétrocession de cette parcelle au profit du Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la résiliation du compromis de vente par M ; et Mme THOLANCE au profit de la Commune de La Puye de la parcelle A 434 sus-désignée et aux conditions ci-dessus.

<b>3</b>	<b>DB 2021-76 – Résiliation partielle du compromis de vente parcelle n° A433 et acquisition des parcelles A 110 et A 116 de M. et Mme BODIN/Commune de La Puye</b>
----------	--

Dans le cadre du projet d'aménagement du petit étang, M. Gérard BENOIST, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a signé un compromis de vente aux termes duquel la commune de La Puye doit acquérir de M. et Mme BODIN les parcelles suivantes, situées commune de La Puye :

- Section A, parcelle n° 110, lieu-dit « Piogeard » d'une superficie de 02a 23ca, en terre

g3

- Section A, parcelle n° 116, lieu-dit « Piogeard » d'une superficie de 2a 20ca, en terre
- Section A 433, lieu-dit « Les Regains » d'une superficie de 36a 60ca, en peupleraie,

Moyennant un prix principal de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500.00 €) dont la réalisation est prévue le 07 mai 2022, avec faculté substitution.

Après discussion avec le Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.), celui-ci a donné son accord pour se porter acquéreur de la parcelle A 433 « Les Regains » de 36a 60ca en nature peupleraie dans le cadre de l'aménagement du petit étang et de la conservation et la protection des zones humides. Mais, uniquement cette parcelle, les deux autres parcelles ne rentrant pas dans le cadre des parcelles situées en zone humide.

Pour réaliser cette acquisition, le Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.) a demandé l'intervention de la SAFER avec lequel il a signé une convention en ce sens.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- 1) De procéder à la résiliation partielle du compromis de vente par M. et Mme BODIN au profit de la commune de La Puye, mais uniquement en ce qu'elle porte sur la parcelle A 433 de 36a 60ca pour une valeur de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (1 350.00 €).
- 2) A la condition que simultanément M. et Mme BODIN signent une promesse de vente au profit de la SAFER de la parcelle A 433 de 36a 60ca, lieu-dit « Les Regains », moyennant un prix principal de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (1 350.00 €) les autres charges et conditions demeurant identiques.
- 3) Et que la SAFER procède à la rétrocession de cette parcelle au profit du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) aux mêmes prix, charges et conditions qui ci-dessus.
- 4) La commune de La Puye poursuivra la réalisation de l'acquisition de M. et Mme BODIN, des parcelles n° A110 de 2a 23ca et n° A116 de 2a 20ca, au lieu-dit « Piogeard », pour le prix principal de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) aux mêmes charges et conditions.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **ACCEPTE** de procéder à la résiliation partielle du compromis par M. et Mme BODIN au profit de la commune de La Puye, mais uniquement en ce qu'elle porte sur la parcelle A 433 de 36a 60ca pour une valeur de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (1 350.00 €). A la condition que simultanément M. et Mme BODIN signent une promesse de vente au profit de la SAFER de la parcelle A 433 de 36a 60ca, lieu-dit « Les regains », moyennant un prix principal de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (1 350.00 €) les autres charges et conditions demeurant identiques et que la SAFER procède à la rétrocession de cette parcelle au profit du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) aux mêmes prix, charges et conditions qui ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la résiliation partielle du compromis de vente commune La Puye et M et Mme BODIN concernant uniquement la parcelle A 433 de 36a 60ca pour une valeur de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (1 350.00 €)

g3

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles n° A110 et n° A116 appartenant à M. et Mme BODIN au lieu-dit « Piogeard », pour le prix principal de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) aux mêmes charges et conditions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

#### **4 DB 2021-77 - Convention d'Adhésion au Conseil en Energie Partagé**

Mme Corinne TEXIER, conseillère, explique aux membres du conseil municipal que le projet de Grand Poitiers, le plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) fait de la transition énergétique du territoire une priorité. L'ambition de la communauté urbaine est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et activités du territoire. Le Schéma Directeur des Energies de Grand Poitiers contribue à la stratégie nationale et internationale en visant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Réduire de 25 % les consommations d'énergies
- Porter à 38 % la part d'énergies renouvelables dans ces consommations

Les élu-e-s de Grand Poitiers ont déployé un Conseil en Energie Partagé (CEP) à l'échelle de Grand Poitiers au bénéfice des communes membres de la communauté urbaine.

Le rôle du CEP est de permettre aux communes bénéficiaires de maîtriser les consommations et productions énergétiques liées à leurs bâtiments.

Les missions du CEP se décomposent :

- Mettre en place une comptabilité énergétique de la commune permettant d'établir le suivi périodique des consommations et la pérennisation des économies, une analyse des dérives de consommations permettant de cibler des actions de maîtrise des consommations. Dans le cadre, Grand Poitiers prévoit d'acquérir un logiciel permettant de faciliter l'exploitation des données de consommation énergétique des communes.
- Sur la base de ce diagnostic, élaborer et hiérarchiser des préconisations d'améliorations, avec ou sans investissements.
- Accompagner les projets communaux sur le long terme : aide à la préparation des investissements de rénovation et de construction (cahier des charges, aides financières, programmation technique et financière...)
- Informer, sensibiliser et former les élus et les services communaux : veille technique et réglementaire, réunions d'information, formations techniques, mise à disposition de ressources.

Le CEP peut aussi recourir à des partenaires externes. Par contre, le financement des prestations externes sera à la charge de la commune bénéficiaire.

Grâce au CEP, les communes bénéficiaires peuvent réaliser des économies en mutualisant certains projets (groupements de commande, valorisation des certificats d'Economie d'Energie, rédaction des cahiers des charges...), bénéficier de l'accompagnement technique pour répondre

cyB

aux exigences des futures réglementations et définir une politique efficace de transition énergétique.

Cette convention intègre des nouveautés :

- Une durée de validité d'un reconductible deux fois par simple courrier de la commune à la date anniversaire.
- Le déploiement de l'outil DeltaConso Expert et la possibilité de récupérer les factures fluides de la commune automatiquement via CHORUS PRO (facilitation du suivi énergétique de la commune, pour la préparation du bilan annuel, gain de temps pour la commune car plus d'envoi d'Excel ou de factures, etc..)
- La possibilité de nommer le CEP mandataire pour intégrer chaque année, à partir de septembre 2022, les consommations annuelles d'énergie dans le logiciel de l'ADEME OPERAT afin de répondre au décret Eco Energie Tertiaire
- Deux nouvelles missions d'accompagnement dans le cadre du programme ACTEE2 : la mise en place de solutions d'objets connectés (aussi appelés IOT tels que des capteurs de température, de qualité d'air, etc..) et l'accompagnement à la mise en place de marchés de performances énergétiques.

Monsieur le Maire propose de valider la convention pour la poursuite de l'accompagnement par le service Conseil en Energie Partagé (CEP) qui a été actée lors du conseil communautaire du 24 septembre 2021 et de lui autoriser de signer cette convention.

Adeline Petit demande si ça fera une surcharge de travail pour Catherine ?  
Catherine répond « non »

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **VALIDE** la convention pour la poursuite de l'accompagnement par le service Conseil en Energie Partagé (CEP) qui a été actée lors du conseil communautaire du 24 septembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé
- **ACCEPTE** la désignation des interlocutrices :
  - Une référente du conseil municipal Mme Corinne TEXIER, conseillère
  - Une agente administrative Mme Catherine VOLATRON, Secrétaire de Mairie pour assurer la transmission rapide des informations nécessaires aux conseiller-ère-s

### **Questions**

- M. Gérard BENOIST donne des informations diverses :

- Préfecture de la Vienne précise qu'il est interdit de faire des lâchers de ballons et de lanternes
- COVID, soyons plus vigilants
- Jennifer OLIVIER souhaite démissionner. Le délai d'acceptation doit s'effectuer dans un délai d'un mois à la réception de lettre de démission.

43



- Problème ZRR
- Réunion SIMER vendredi 03/12/2021 représentée par Mme Adeline PETIT

➤ Point de Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN

- La réunion des professionnels de la commune de La Puye
- Présents 6 sur 35 et 4 excusés
- Points discutés :
  - Accessibilité de la fibre
  - Signalisation cabinet médical
  - Journée porte ouverte des professionnels de la commune
  - Proposition d'une nouvelle réunion en fin d'hiver le 07/03/2022

M. Gérard BENOIST, Maire, est intervenu pour faire un récapitulatif de Mme Fabienne MARSAULT-FORTIN :

- Fléchage des entreprises
- Fibre 2024/2025
- Agriculteur : entretien des chemins ruraux
- Porte ouverte (dispositif d'animation de la commune)

➤ Intervention de M. Benjamin DUTHILLEUL

- Demande la date prévue pour l'installation des guirlandes ?  
Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN informe que les accroches sur candélabres et les guirlandes sur les arbres s'effectueront le 7 décembre.

➤ Intervention de M. Gérard BENOIST :

- Nacelle : réparation de la cheminée du multi-service. Le coût est de 4010 €. Celle-ci partagée entre EKIDOM et la commune de La Puye, soit 200 €.

➤ Intervention de M. Christian LEMAIRE en interpellant le conseil municipal sur la violence en général

M. Christian LEMAIRE propose aux membres du conseil municipal de réfléchir sur ce thème.

Responsabilité générale sur la violence qui devient inquiétante et qui est banalisé.

Voir avec l'école si elle fait des interventions sur ce thème ou si ça l'intéresserait ?

Mme Adeline PETIT – vidéo sur la violence

Mme Corinne TEXIER – Commission communication

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 21

Le Secrétaire



Mme Adeline PETIT

Le Maire



M. Gérard BENOIST